



Règlement du Prix Vanille - Œuvre de fiction

Article 1^{er} : Principes

Le Prix Vanille a été créé en 2012 pour prendre le relais des Prix de La Réunion des Livres apparus en 2009 lors du Festival du livre et de la bande dessinée. Il a récompensé en 2012 dans la catégorie œuvre de fiction, Joëlle Écormier pour *B(r)aises* paru chez Océan Éditions ; dans la catégorie Album illustré, Fred Theys pour *Petit Tom* paru chez Orphie ; dans la catégorie Bande dessinée, Olivier Giraud pour *Saint-Ange et Sitarane* avec un scénario de Daniel Vaxelaire paru chez Orphie et dans la catégorie Beau livre, Hervé Douris et Bernard Grollier pour *Au cœur du Parc national de La Réunion* paru chez Epsilon éditions. La Réunion des Livres propose en 2020 de reprendre le Prix Vanille dans la catégorie œuvre de fiction.

Le Prix Vanille - Œuvre de fiction doit récompenser une œuvre de fiction de l'océan Indien : roman, récit ou nouvelles. La langue d'écriture est le français.

Article 2 : Conditions

Ce prix littéraire est ouvert à toutes les maisons d'édition de l'océan Indien qui publient un(e) auteur(trice) résidant dans l'océan Indien à l'inscription comme à l'annonce du résultat.

Le sujet de l'ouvrage n'est pas contractuel.

La Réunion des Livres constitue les différents jurys et organise la présélection des ouvrages auprès des maisons d'édition de l'océan Indien en s'assurant de la conformité des titres en compétition dans chaque catégorie.

Chaque maison d'édition a la possibilité d'inscrire un maximum de 3 titres.

Au titre de sa participation, la maison d'édition fait parvenir 5 exemplaires de chaque livre et un bulletin d'inscription dûment rempli à La Réunion des Livres.

Les livres ne sont pas retournés à la maison d'édition.

Article 3 : Modalités

Les titres concernés sont des ouvrages publiés par des maisons d'édition de l'océan Indien à partir du 1^{er} janvier de l'année précédente du prix. La date de clôture des inscriptions est ajustée à celle des sorties littéraires de l'année du prix. Les ouvrages en compétition doivent être en vente dans le réseau des librairies de La Réunion. Dans le cas où ils ne seraient pas présents, ils doivent être disponibles à la distribution sur le département. Les titres proposés ne peuvent pas faire l'objet d'une vente dite « hors commerce ». Ils ne peuvent être présentés qu'à une seule édition du prix.

Le lancement du Prix Vanille - Œuvre de fiction intervient dans la mesure du possible au moment de l'opération Je lis un livre péi menée par La Réunion des Livres.

Les membres du jury procèdent à une sélection d'un à quatre titres, parmi lesquels ils déterminent un(e) lauréat(e) (sauf si la participation ou la qualité est jugée insuffisante). La sélection peut s'effectuer par correspondance ou par téléphone sous la houlette de La Réunion des Livres. Le vote par correspondance est admis. Il n'existe pas de vote par procuration.

La délibération finale se fait en présence des membres du jury qui peuvent y participer sous la houlette de La Réunion des Livres qui recueille les votes auprès de chacun des membres du jury. En cas d'égalité après les délibérations, la voix du président du jury compte double.

La proclamation du prix a lieu à partir du mois de septembre. Les lauréats(es) sont prévenus(es) des résultats par téléphone, courriel ou courrier. La remise du prix est associée, dans la mesure du possible, à une manifestation littéraire définie chaque année par La Réunion des Livres.

Les maisons d'édition s'engagent en cas de nomination du(de la) lauréat(e) à faire figurer sur les rééditions de l'ouvrage primé la mention « Prix Vanille - Œuvre de fiction » avec l'année d'obtention sur la 4^e de couverture, ainsi que sur tous les documents de présentation de l'auteur(trice) et de l'ouvrage. Il est également demandé pour les ouvrages primés de faire réaliser un bandeau ou autocollant mentionnant le prix lors de la diffusion de l'ouvrage. Les auteurs(trices) sont invités(es) à faire figurer le prix dans leurs notices biographiques et bibliographiques, ainsi qu'à l'occasion de leurs relations presse.

Toute décision du jury est souveraine. La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Le jury se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 4 - Composition du jury

Le jury est composé par La Réunion des Livres de professionnels du livre et de la lecture, partenaires institutionnels de l'association ou adhérents de La Réunion des Livres qui représentent l'inter-professionnalité.

Les membres du jury et de leur famille ne peuvent pas participer au prix en tant que candidats. Les membres du jury ne sont pas intervenus dans la réalisation des albums présentés.

Article 5 - Dotation

Les dotations sont les suivantes :

- une dotation de 1 000 euros pour le Prix Vanille - Œuvre de fiction,
- l'auteur(trice) est invité(e) par La Réunion des Livres, avec prise en charge du déplacement et du séjour, à participer au Salon du livre de Paris ou à une autre manifestation littéraire suivant l'obtention du prix,
- l'auteur(trice) est sollicité(e) pour participer aux actions menées par La Réunion des Livres qui le(la) rémunère sur facture selon les tarifs en vigueur pour les rencontres ou ateliers.

Les dotations non numéraires ne peuvent pas être réclamées en numéraire.

Prix Vanille - Œuvre de fiction

organisé par
La Réunion des Livres
78 bis, allée des Saphirs
97400 Saint-Denis - La Réunion
06 92 94 83 88
prix.vanille.lrdl@gmail.com

avec le soutien de la DAC de La Réunion -
Direction des affaires culturelles de La Réunion

et de la Sofia

